

CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS MUSIQUE MUSIQUE / INSTRUMENT

8



Comme la plupart des Conservatoires en France, le CRR de Clermont-Ferrand a conventionné avec l'Éducation nationale pour proposer à ses élèves un dispositif d'horaires aménagés à l'école élémentaire et au collège.

Ces classes à horaires aménagés musique (CHAM) s'inscrivent dans le cadre des classes créées en 1966 à la suite d'une concertation entre les deux ministères de tutelle pour les enseignements respectifs (le Ministère de l'Éducation nationale et le Ministère de la culture). Elles proposent une formation générale et une formation musicale qui, pour l'essentiel (à l'exception de certaines pratiques collectives) se déroulent sur le temps scolaire.

La CHAM élémentaire associe l'école Jules Ferry (6 boulevard Trudaine) et le CRR.

La CHAM collège associe le collège Jeanne d'Arc (40 avenue de Grande Bretagne) et le CRR.

Se déroulant sur le temps scolaire, cette formation est gratuite hormis les frais administratifs de 43 € 50.

PUBLIC CONCERNÉ

L'entrée en CE1 pour l'école élémentaire et la 6^e pour le collège représente les voies d'accès habituelles dans ces classes.

Il demeure toutefois possible d'y accéder à toute étape du cursus scolaire selon les places disponibles.

CONTENU DE LA FORMATION

Comme pour les élèves externes du CRR, l'enseignement en CHAM propose un cocktail de cours en musique dans une durée hebdomadaire allant de 4h à 6h30 selon le niveau.

À l'école élémentaire :

- Instrument (en groupe restreint)
- Chant choral, formation musicale
- Ateliers divers (Musique assistée par ordinateur, improvisation, expression corporelle...)
- Pratiques collectives instrumentales à partir de la 3^e année.

Au collège :

- Instrument
- Chant choral
- Formation musicale
- Ateliers divers (Musique assistée par ordinateur, improvisation, expression corporelle...)
- Pratiques collectives instrumentales, éducation musicale.

CRITÈRES D'ADMISSION

- Motivation et appétence de l'élève
- Désir manifeste de progresser
- Investissement
- Comportement
- Autonomie
- Réussite aux tests ou examens musicaux

PROCÉDURE D'ADMISSION

Chaque année, la procédure d'admission se déroule au début du printemps (mars, avril). Tous les enfants, quelque soit leur école de secteur, peuvent demander leur inscription si il n'existe pas de proposition similaire dans leur commune.

Selon les niveaux, les enfants doivent se présenter pour un test d'admission (CE1) ou un concours d'entrée (instrument et formation musicale). À la suite de ces épreuves, une commission établit la liste des élèves admis.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription donnant toutes les informations sur ces classes et sur la procédure d'admission sont mis tous les ans à la disposition des familles dans le courant du mois de janvier.

Ces dossiers comportent une partie scolaire (à remplir par l'établissement d'origine) et une partie musicale pour les élèves non débutants en musique.



